

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 12/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2022.6.11.63 du 15 septembre 2022 approuvant la mise en place d'un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique par convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

VU la décision du Président n°137/2022 approuvant la convention de versement des certificats d'économies d'énergie au titre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) avec le département de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.7.12.63 en date du 27 septembre 2023 approuvant la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme Local de l'Habitat 2022-2027, identifie la nécessité d'amplifier la réhabilitation du parc existant et la volonté de pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter à tous les habitants du territoire un niveau de service équivalent quant à leurs projets de rénovation énergétique dans le cadre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) ;

**CONSIDÉRANT** que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) dispose d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, et qu'il a émis un accord favorable à la mise à disposition de son service pour l'ensemble des communes de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que la convention susvisée, signée avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, courait jusqu'au 31 décembre 2023, et qu'une nouvelle convention portant sur la période 2024-2026 a été signée ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du programme SARE en cours, le Conseil Départemental apporte un financement de 50% du dispositif, via le versement de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme est prolongé sur l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir un avenant à la convention de versement des CEE signée avec le Conseil Départemental afin d'acter cette prolongation et d'établir le montant de la subvention attendue, pour 2024, sur la base des éléments financiers contractualisés avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de versement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au titre du SARE annexée à la présente décision ;

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/02/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240229-55024-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 29 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*